

# Finances et Conseil du Trésor Bulletin d'interprétation relative à la taxe

Bulletin: TPVB-115

Date de publication: avril 2019

# Taxe provinciale sur les véhicules – Évasion fiscale

## Qu'est-ce que l'évasion fiscale?

On parle d'évasion fiscale, en ce qui concerne la taxe provinciale sur les véhicules (TPV), lorsqu'une personne ou une entreprise essaie de tromper le gouvernement pour que la taxe payée ou payable soit inférieure au montant qu'elle aurait payé selon les lois et les règlements.

L'évasion fiscale mène au secteur caché de l'économie souterraine où les activités économiques et les opérations sur biens ou services sont partiellement ou entièrement dissimulées du gouvernement pour réduire les taxes ou éviter de les payer. Cela comprend des activités qui sont productives et légales, mais qui sont intentionnellement cachées aux administrations pour éviter de payer les taxes.

Voici quelques méthodes d'évasion fiscale utilisées pour réduire ou éliminer le montant de la taxe à payer au transfert d'un véhicule :

- Fournir un acte de vente inexact (produit par le vendeur ou l'acheteur) montrant une valeur qui est inférieure au prix d'achat réel ou au montant de la contrepartie fournie par l'acheteur pour acquérir le véhicule.
- Fournir un acte de vente frauduleux (produit par l'acheteur) ou modifier le document original, puis le présenter lors de l'immatriculation au lieu du document original fourni par le vendeur.
- Fournir intentionnellement de faux énoncés pour réduire le montant de la taxe à payer lors de l'immatriculation, notamment :
  - o en fournissant un prix d'achat réduit;
  - o en omettant un montant de la contrepartie;
  - o en faisant de faux énoncés dans les déclarations/affidavits lors de la présentation d'une demande d'exonération prescrite par la loi à laquelle la personne n'est pas admissible.
- Faire de fausses déclarations ou présenter des documents frauduleux lors de la présentation d'une demande de remboursement de la TPV.

#### Me ferai-je prendre?

Dans ses efforts continus pour assurer l'équité et protéger l'intégrité du régime fiscal, Finances et Conseil du Trésor effectue régulièrement des vérifications et des examens exhaustifs des opérations de véhicules. Il pourrait, par exemple, examiner les documents présentés lors de l'immatriculation ou les opérations précédentes, communiquer avec le contribuable et analyser la juste valeur sur le marché ouvert. De telles enquêtes comprennent également la vérification des affidavits présentés au transfert de véhicules pour déterminer si les exonérations ont été appliquées correctement.

Le Règlement général pris en vertu de la Loi sur la taxe de vente harmonisée permet au Commissaire de l'impôt provincial de déterminer la juste valeur d'un véhicule aux fins de la taxation si, selon lui, la juste valeur attribuée par l'acheteur ne représente pas la juste valeur du véhicule.

Avis de non-responsabilité: Le contenu du présent bulletin est fourni à titre d'information et d'assistance uniquement. Il ne se substitue ni à la législation en vigueur ni aux règlements connexes.

Après avoir vérifié une opération et déterminé qu'il y a bel et bien eu évasion fiscale, le ministère peut imposer une évaluation qui indiquera les taxes supplémentaires et l'intérêt applicable qui doivent être versés au ministère des Finances et Conseil du Trésor.

En plus de l'imposition de la taxe supplémentaire, vous pourriez être passible des lourdes amendes ou pénalités prévues par la législation, comme il est décrit ci-dessous.

#### Les conséquences de l'évasion fiscale

L'évasion fiscale est un crime. La Loi sur la taxe de vente harmonisée et la Loi sur l'administration du revenu prévoient des amendes allant de 240 \$ à 10 200 \$ pour le non-respect de leurs dispositions. De plus, le Code criminel renferme des dispositions qui portent précisément sur la fraude. Être reconnu coupable d'évasion fiscale peut aussi entraîner la prise d'empreintes digitales, des amendes imposées par les tribunaux, une peine d'emprisonnement et un casier judiciaire. En outre, lorsque les contribuables sont reconnus coupables d'évasion fiscale, ils doivent toujours payer le montant total des taxes dues, ainsi que l'intérêt et toute pénalité imposée.

De plus, en cas d'évasion fiscale, le gouvernement perd d'énormes recettes; donc, tous les résidents du Nouveau-Brunswick sont touchés. Ces pertes augmentent le niveau d'endettement, compromettent l'intégrité du régime fiscal et nuisent à la capacité du gouvernement d'offrir des services essentiels au public. En ce qui concerne la taxation des véhicules à moteur, les recettes perçues servent à offrir les services gouvernementaux essentiels aux résidents de la province, comme les hôpitaux, les écoles et les projets d'infrastructure nécessaires. Lorsque les particuliers essaient de minimiser la taxe ou d'éviter de la payer, cela réduit les recettes disponibles pour financer ces importants services, ce qui a un impact considérable sur la disponibilité et la qualité des services offerts.

L'évasion fiscale mène également à un régime fiscal injuste où certaines personnes sont forcées de payer pour d'autres. Les particuliers qui se conforment à la loi doivent assumer un fardeau fiscal plus lourd qu'ils le devraient parce qu'ils sont forcés de compenser pour les autres qui participent à l'économie souterraine.

En ce qui concerne la taxation des véhicules, Finances et Conseil du Trésor s'attend à ce que **tous** les contribuables présentent des documents exacts et fidèles lors de l'immatriculation et paient la taxe conformément à la législation applicable.

#### Comment puis-je aider à prévenir l'évasion fiscale?

#### Avoir un acte de vente précis

- Toujours fournir un acte de vente exact qui précise tous les renseignements sur l'achat, y compris les contreparties. Par exemple, si l'achat comprend la prise en charge d'un prêt, cela devrait être indiqué sur l'acte de vente présenté lors du transfert du véhicule.
- Le prix d'achat sur l'acte de vente ne devrait jamais être réduit ou ne devrait être modifié d'aucune façon par rapport à la valeur réelle fournie par le vendeur pour l'achat du véhicule.

#### Conserver une trace écrite

- Les acheteurs doivent présenter un acte de vente lors du transfert de propriété d'un véhicule. Si vous vendez un véhicule, vous devriez faire une copie de l'acte de vente original que vous allez remettre à l'acheteur.
- Gardez une copie des documents liés à la vente du véhicule. Par exemple, si le paiement est fait par chèque, vous devriez garder une copie du chèque ou du bordereau de dépôt émis par la banque.

### Signaler toute opération suspecte

Si vous avez de l'information sur un cas suspect d'évasion fiscale (ou une activité frauduleuse) ou d'autres préoccupations sur les taxes, veuillez communiquer avec Finances et Conseil du Trésor :

Finances et Conseil du Trésor Division de l'administration du revenu C.P. 3000, Place-Marysville Fredericton (N.-B.) E3B 5G5 Téléphone: (800) 669-7070 Courriel: <u>wwwfin@gnb.ca</u>